

Rôle de la séance publique du 23/04/2025 à 14h15**Présidente** : Madame la Présidente BRISSON**Greffier** : Monsieur MAGEAU

01) N° 2500953 **RAPPORTEURE : Mme la Pdte. BRISSON**

Demandeur	M. P Loné	Me CHAMKHI
Défendeur	PREFECTURE DE LA SARTHE	

M. Loné P demande à la cour :

1°) d'ordonner le sursis à exécution du jugement n°2501933 du 1er avril 2025 par lequel le magistrat désigné du tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté pris par le préfet de la Sarthe le 26 mars 2025 portant obligation de quitter le territoire français sans délai, fixant le pays de destination et lui interdisant le retour sur le territoire français pour une durée de 4 ans ;

2°) de mettre à la charge de l'Etat le versement à Me CHAMKHI de la somme de 2 000 euros en application des dispositions des articles 37 ET 75 de la loi du 10 juillet 1991 et L. 761-1 du CJA.

02) N° 2500955 **RAPPORTEURE : Mme la Pdte. BRISSON**

Demandeur	SCEA LA FALAISE	MEZIN SOCIETE D'AVOCAT
	Mme P Odile	MEZIN SOCIETE D'AVOCAT
	M. H Sébastien	MEZIN SOCIETE D'AVOCAT
Défendeur	G.A.E.C DU DOMAINE MINISTERE DE L' AGRICULTURE ET DE LA SOVERAINETE ALIMENTAIRE	
Autres parties	PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE	

La SCEA La Falaise, Mme Odile P et M. Sébastien H demandent à la cour :

1°) d'ordonner le sursis à exécution du jugement n°2204286 du 11 mars 2025 du tribunal administratif de Rennes annulant la décision de rejet de la demande adressée au préfet de la région Bretagne par le GAEC du Domaine de mettre en demeure la SCEA La Falaise de cesser d'exploiter d'un certain nombre de parcelles sur la commune d'Evran ;

2°) de mettre à la charge du GAEC du Domaine la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative ainsi que tous dépens éventuels.